



Saint-Brieuc, le 28 février 2012

Le directeur académique du service départemental  
de l'éducation nationale

A

Mesdames et Messieurs  
les instituteurs et professeurs des écoles  
(pour attribution)

Mesdames et Messieurs  
les Inspecteurs en charge du 1<sup>er</sup> degré  
(pour information)

**Objet : Mouvement complémentaire des enseignants du 1<sup>er</sup> degré – Demande de mutation par exeat non compensé – Rentrée scolaire 2012.**

**Ref. :** Note de service du Ministère de l'Éducation Nationale, parue au bulletin officiel spécial n° 9 du 10 novembre 2011

La présente circulaire a pour objet de préciser le calendrier des opérations de mutation des enseignants des écoles par Exeat non compensé, **après** réception des résultats du mouvement national.

Les demandes d'exeat transmises *uniquement* par la *voie hiérarchique*, devront parvenir à l'inspection académique des Côtes d'Armor pour le **15 mai 2012**.

**DIV1D**

**Division du 1<sup>er</sup> degré**

8 bis, rue des champs de pies  
B.P. 2369  
22023 Saint-Brieuc cedex 1

**Affaire suivie par :**

J. LE BECHEC

Tél: 02.96.75.90.27

Courriel: Ce.div1d22@ac-rennes.fr

Les dossiers comporteront :

- une demande d'exeat précisant le motif invoqué, accompagnée des documents justificatifs
- une demande d'ineat pour le département souhaité – les intéressés prendront contact avec les services académiques du département d'accueil pour connaître les dates départementales de réception des dossiers.
- une enveloppe timbrée (tarif lettre 20g) libellée à l'adresse personnelle de l'enseignant

En ce qui concerne les demandes pour rapprochement de conjoint, les pièces suivantes seront également jointes au dossier :

- pour les personnels mariés avec ou sans enfant : une photocopie du livret de famille
- pour les personnels non mariés ayant des enfants : une photocopie du livret de famille
- pour les personnes pacsées : une copie de la déclaration du PACS et une attestation de déclaration commune certifiée par les services des impôts ou une copie du dernier avis d'imposition
- une attestation d'emploi du conjoint, précisant la date d'embauche et l'adresse de son employeur

Pierre BENAYCH